

RAPPORT N° 00/1-30 bis
au Conseil Municipal

OBJET

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
APPROBATION DE CONVENTIONS DE TRANSACTION

Dans le cadre d'un accord quadripartite du 23 février 2000 (Préfecture/ Mairie/ -TPG ou- Trésorerie/ titulaires des marchés), il a été convenu :

- 1° de procéder au retrait des Délibérations n° 99/2-39 du 24 mars 1999 et n° 99/5-23 du 17 septembre 1999 (appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs),
retrait que vous avez autorisé par Délibération précédente n° 00/1-29 ;
- 2° d'établir des Conventions de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait.

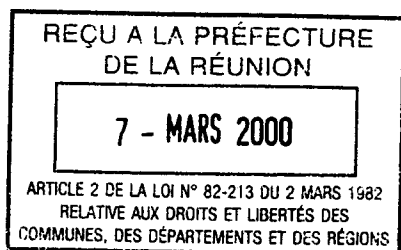
En effet, d'après l'Article 2044 du Code Civil, la Transaction est le meilleur moyen de régler «tout litige existant ou tout litige à naître».

Ainsi, le retrait des Délibérations a pour effet d'éteindre les obligations des parties ; toutefois, considérant que les titulaires des marchés ont exécuté leurs prestations pour les mois de janvier et de février 2000, il convient qu'une Convention de Transaction vienne, sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité et le dédommagement de la renonciation avant terme des contrats par les bénéficiaires, fixer précisément le montant dû à chaque créancier ; le projet de Convention joint en annexe est assorti d'un coût détaillé des dépenses prises en compte.

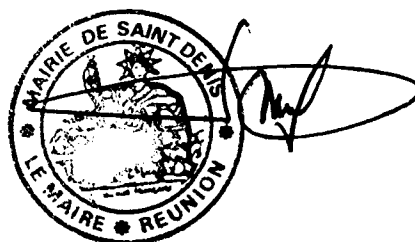
Je vous demande, en conséquence :

- . d'approuver les termes du projet de Convention de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait et le dédommagement de la renonciation avant terme des contrats aux titulaires des marchés de location de véhicules avec chauffeurs (suite au retrait des Délibérations autorisant le lancement de l'appel d'offres y relatif),
- . de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/1-30 bis
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000**

OBJET

**LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
APPROBATION DE CONVENTIONS DE TRANSACTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment l'Article 2044 ;

Vu la Délibération n° 00/1-29 du 3 mars 2000 autorisant le retrait des Délibérations n° 99/2-39 du 24 mars 1999 et n° 99/5-23 du 17 septembre 1999 (appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs) ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-30 bis du Maire, présenté par Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes du projet de Convention de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait et le dédommagement de la renonciation avant terme des contrats aux titulaires des marchés de location de véhicules avec chauffeurs (suite au retrait des Délibérations autorisant le lancement de l'appel d'offres y relatif).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Conventions de Transaction à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

